



**PRÉFÈTE  
DU LOIRET**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# **BILAN DES CONTRÔLES EN EXPLOITATIONS AGRICOLES EN 2022**



# Sommaire

## 1. La coordination des contrôles

- Le champ de la coordination
- Les taux
- Ambiance

## 2. Les résultats de contrôle

- Santé productions végétales
- Environnement
- Surfaces ZDT
- BCAE
- Aides animales et santé-production
- OFB
- DDETS
- MSA
- AELB

## 3. Les évolutions réglementaires

- Conditionnalité 2023
- Contrôles 2023

## 4. La pédagogie autour des contrôles

- Contrôle pédagogique réalisé en 2022

# 1. La coordination des contrôles

# Le champ de la coordination des contrôles

La coordination des contrôles couvre l'ensemble des contrôles auxquels sont soumises les exploitations agricoles

Corps de contrôle	Type de contrôle	Conditionnalité	Hors conditionnalité	Pénalité conditionnalité suite à PV
<b>DR-ASP</b>	Aides de la PAC : Surfaciques (DPB, ICHN, MAEC, BIO, assurance récolte, aides couplées végétales) et Animales (AO/AC, ABA/ABL) Investissements : PCAE, JA, Leader + Identification bovine, ovine, caprine par délégation DDPP	✓	✓	
<b>DRAAF/ SRAL</b>	Utilisation des PPP par des exploitations agricoles et par des applicateurs en prestation de service. Respect des règles d'hygiène encadrant la mise sur le marché des denrées alimentaires végétales à destination de l'alimentation humaine ou animale	✓	✓	✓
<b>DDT/SEEF</b>	Contrôle des directives Oiseaux/Habitats, Nitrates Police de l'environnement	✓	✓	✓
<b>DDPP/SPAÉ</b>	Santé et productions animales (paquet hygiène, recherche de substances interdites, ESST) Bien être des animaux (veaux, porcs et autres que veaux et porcs) + Eligibilité bovine, ovine et caprine par délégation ASP	✓	✓	✓
<b>DDPP/SEI</b>	<b>Santé et productions animales : Identification bovine, ovine, caprine et porcine</b>		✓	✓
<b>DDPP/SEI</b>	Plan d'épandage Autorisation déclaration des ICPE	✓	✓	✓
<b>OFB</b>	Milieux aquatiques : gestion quantitative et qualitative de l'eau, protection des habitats aquatiques Milieux terrestres : élevages gibiers, protection espèces et habitats terrestres		✓	✓
<b>MSA</b>	Affiliation des entreprises individuelles et des membres de sociétés. Parcellaire Assiette des cotisations : revenus professionnels des non salariés sur place et sur pièces Assiette des cotisations : salaires, employeurs. Lutte contre le travail illégal et la fraude aux cotisations		✓	
<b>DDETS</b>	Contrôle l'application du droit du travail (code du travail, conventions collectives) Santé et sécurité au travail, qualité et l'effectivité du droit Dialogue social et démocratie sociale, respect des institutions représentatives du personnel lutte contre le travail illégal Campagne de contrôle thématique (sécurité des déchiqueteuses)	✓	✓	
<b>Agences de l'eau</b>	Contrôle de la redevance (pollution et prélèvement d'eau) Contrôle de dossiers financés		✓	

Type ctrle	Taux ctrle initiaux	Taux ctrle finaux	Nbr ctrle
<b>Nbr exploitations ctrlées</b>	<b>268</b>		1er pilier : 189 2ème pilier : 110
Surface-ZTD	5 %	4 %	112
Surface-BCAE			14
Surface-legfourrdéshy			4
Surface-MAEC	1 %	0,50 %	23
Surface-BIO			8
Surface-ICHN			8
Surface-assurance récolte			79
Hors surface			2

Type ctrle	Taux ctrle initiaux	Taux ctrle finaux	Nbr ctrle
<b>Nbr exploitations ctrlées</b>	<b>268</b>		1er pilier : 189 2ème pilier : 110
Santé végétale	1 %	0,75 %	21
Environnement Nitrates	1 %	0,75 %	26
Environnement Oiseaux habitats	1 %	0,50 %	
Santé animale	1 %	0,50 %	4
Bien-être animaux	1 %	0,50 %	4
Identification BV	3 %	3,75 %	15
Identification OV/CAP	3 %	4,50 %	23
Éligibilité BV	5 à 5,50 %	3 %	10
Éligibilité OV/CAP	15 %	3,30 %	12

En 2022, 2 phases de modulation : modulation (↘) cause Covid et modulation « classique » (↗) (dispositions européennes)

# Ambiance Contrôles PAC

La note d'ambiance de contrôle intègre la prise de RDV

Code	Libellé	Nbr de ctrle
0	Rien à signaler	86
1	Absence d'assistance au contrôle	-
2	Récriminations non agressives	2
3	Violences verbales	1
4	Violences physiques	-
5	Refus de contrôle	-

En 2022, dans la majorité des cas les contrôles se déroulent dans de bonnes conditions. Quelques tensions ont pu être constatées dans certaines exploitations.  
Loiret → crise Influenza aviaire (facteur aggravant potentiel)

## 2. Les résultats de contrôle

# Santé Productions-Végétales DRAAF/SRAL





# Santé-Productions Végétales

## Les critères de risque :

- Orienté (signalements crédibles)
- Qté de PPP/Exploitation/Assolement (fort IFT par apport aux cultures déclarées)
- Utilisation de PPP à proximité d'un point d'eau
- Utilisation de PPP à proximité de bâtiments résidentiels
- Intercultures betteraves néonicotinoïdes de l'année précédente (en complément – 2nde sélection)

- 5 procès verbaux dressés
- 6 prélèvements pour recherche de LMR de pesticides (Conforme)

Sous-domaines	Nb d'exploitations contrôlées	C	N-C	Type d'anomalies au titre de la conditionnalité	Nb
Santé-Productions végétales	21	11	10	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Non-respect des exigences prévues par AMM et figurant sur étiquette du prod, de la dose et délai pour 1 ou 2 produits (3%)</li> <li>• Non-respect des règles de remplissage, vidange des effluents, rinçage du pulvé...(3%)</li> <li>• Non détention d'un rapport de contrôle technique du pulvérisateur depuis au moins 5ans (5%)</li> <li>• Non-respect des délais d'entrée dans les serres ou parcelles traitées (3%)</li> <li>• Absence d'un déflecteur (3%)</li> <li>• Non respect des mélanges de PPP (3%)</li> </ul>	5  1  1  1  1  1

# Santé-Productions Végétales

Nature des anomalies constatées hors points de la conditionnalité	Exploitations sélectionnées au titre de la conditionnalité : 20 non conformes /21 contrôlées dont :	Exploitations sélectionnées en dehors du cadre de la conditionnalité : 6 non conformes /7 contrôlées dont :
Absence de l'ensemble des EPI	15	6
Elimination des EPI non conforme	14	6
Produit sans AMM	4	3
Pb étiquetage des produits	2	0
Surdosage (année précédente)	1	0
Non respect de ZNT (hors BCAE) – dont absence de mise en place du dispositif végétal permanent de certains produits	5	Contrôle pédagogique
Présence de PPNU non éliminés dans les délais	3	2

- 7 contrôles relatif à l'utilisation des PPP hors condi : ets sans les aides PAC (horti/pépi), plan de contrôle « résidus PPP », contrôle pédagogique, lycée agricole
- 6 non conformes et 2 PV dressés

### Points positifs

⇒ Conformité des points sur le local et réalisation des contrôles pulvérisateurs dans les délais

### Points de vigilance

⇒ Beaucoup de non conformités relatives aux EPI et à leur élimination : point entrant dans la nouvelle grille conditionnalité

⇒ Modification de notation du point sur l'anti-débordement : surveillance humaine conforme pour 2023, logiquement pour 2024, un moyen technique sera obligatoire pour la conformité de ce point

## Réglementation :

### **Conditionnalité 2023**

Les EPI entrent dans le cadre de la conditionnalité (la présence), ainsi que la gestion des déchets (EVPP, PPNU) et l'utilisation d'un pulvérisateur non contrôlé

### **ZNT riverains**

Charte départementale signée en 2022.

Publication de l'arrêté sur les CMR2 qui impose une distance de 10m incompressible pour une liste d'usage de produit défini par le MASA

### **Dérogation NNI**

Vérification tout de même du respect de rotation des cultures par rapport au semis 2021 et 2022.

# Environnement (Oiseaux/Habitats – Nitrates) DDT/SEEF



Les exigences réglementaires en matière de gestion pour le sous-domaine « Environnement » portent sur trois directives européennes : Oiseaux – Habitats – Nitrates(\*)

- Objectifs du volet « environnement / nitrates » :  
Éviter l'excès de nitrates d'origine agricole dans les eaux de surface et les eaux souterraines
- Objectifs du volet « environnement / Oiseaux-Habitats » :  
Protection habitat ou site de reproduction d'espèce(s) d'oiseau(x) sauvage(s) protégée(s)
- **26 contrôles** réalisés en 2022 par la DDT dont :
  - 8 réalisés au printemps en zone Nature 2000 (dont 3 en zone vulnérable (ZV))
  - 18 réalisés à l'automne en ZV hors zones Natura 2000

(\*) application du programme d'actions « nitrates »

- Sélection réalisée
  - De façon aléatoire (*5 dossiers*)
  - De façon orientée suivant une analyse de risques (*21 dossiers*)
  
- Critères d'analyse de risques =
  - ➔ territoires à enjeux (Zones d'Actions Renforcées « ZAR », aires d'alimentation de captages prioritaires, etc.)
  - ➔ exploitations non contrôlées depuis au moins 2011
  - ➔ remontées terrain (constat, signalements, etc.)
  - ➔ risque de récidives suite à un contrôle pénalisant l'année précédente

CONSTAT et type d'erreur	Nombre	Pénalités encourues	Taux
Dossiers sans anomalies	17		65,4 %
Dossiers avec anomalies	9		34,6 %
Objectif de rendement non justifié	6	1 % et 3 %	
Apport d'azote réalisé supérieur à la dose prévisionnelle	1 (+1?)	1 % (+3 %)	
Largeur bandes tampons insuffisante	1	3 %	
Absence d'analyse du sol (RSH)	5	1 %	
Erreur analyses de sol faites hors ZAR	1	1 %	

- **1 dossier de contrôle à finaliser : levée de l'anomalie « Apport d'azote réalisé supérieur à la dose prévisionnelle »**



# Typologie des anomalies relevées

⇒ **Objectif de rendement erroné :**

Erreur dans le raisonnement de l'équilibre de la fertilisation dans le plan prévisionnel

⇒ **Absence d'analyse du sol :**

Reliquat sortie hiver non réalisé

⇒ **Apports supplémentaires non justifiés**

La dose appliquée est supérieure à la dose prévisionnelle

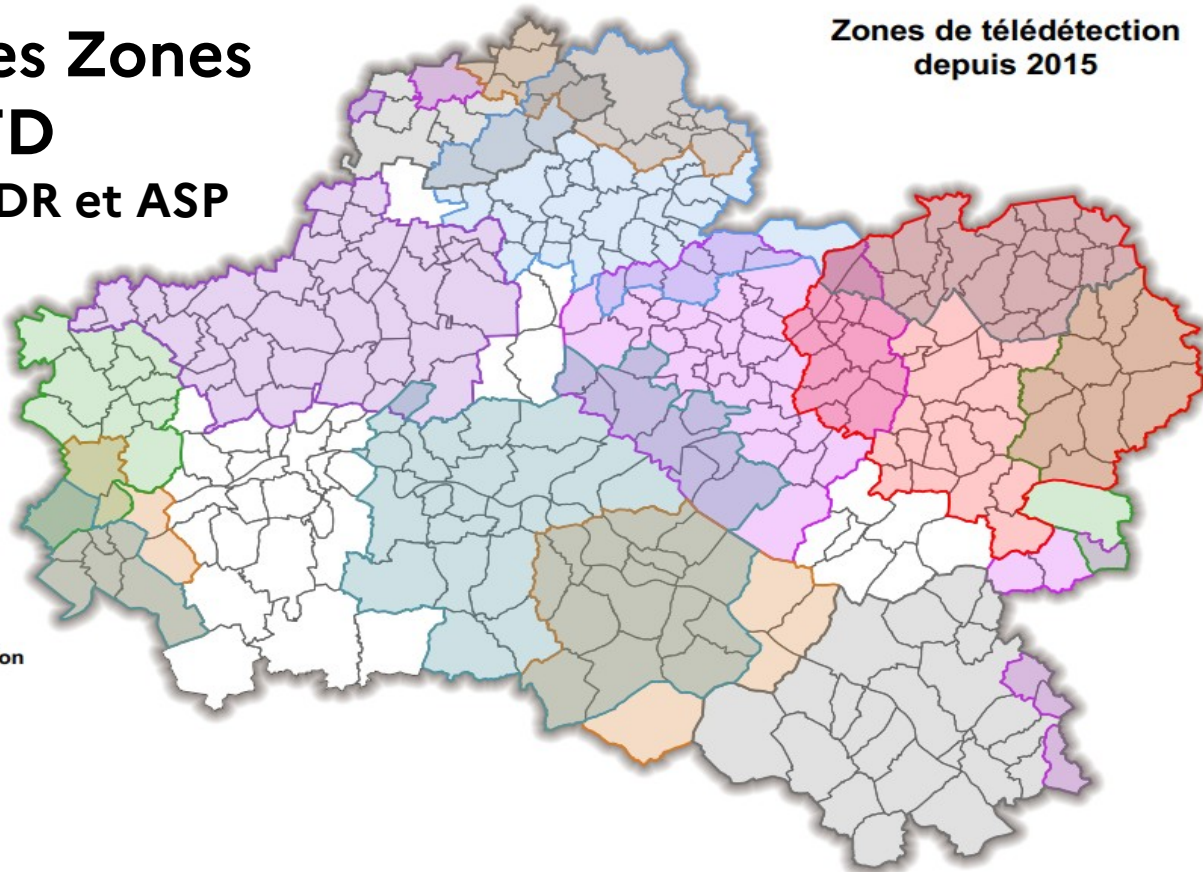


*NB : analyse d'eau d'irrigation manquante pour 3 exploitations, largeur bande tampon pas toujours suffisante*













# Surfaces Zones TD DDT/SADR et ASP

Zones de télédétection  
depuis 2015



## Zones de télédétection

-  2015 (64)
-  2016 (79)
-  2017 (39)
-  2018 (43)
-  2019 (24)
-  2020 (48)
-  2021 (46)
-  2022 (62)
-  DEPARTEMENT
-  Commune

Sources : DDT - SADR  
Fonds cartographiques : AdminExpress@IGN

Service Urbanisme, Aménagement et Développement du Territoire



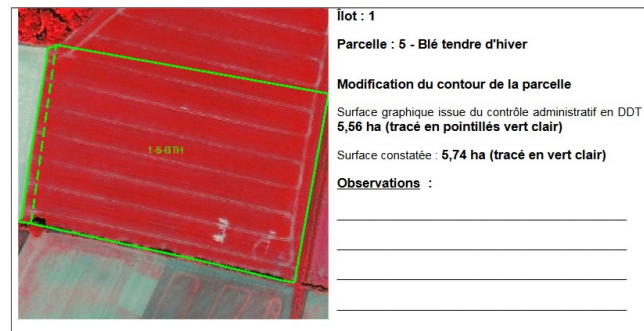
Réalisation - Conception CAZIN Eric / PCPT - 22/03/2023

## Bilan contrôles surfaces – zones TD

Les CSP (contrôle sur place) ne nécessitent dans la plupart des cas pas de déplacement terrain du corps de contrôle => contrôle par photo-interprétation

### Sur 112 dossiers à contrôle :

- 9 % des dossiers n'ont fait l'objet d'aucun constat
- 84 % des dossiers ont eu des constats « parcelles »
- 31 % des dossiers ont eu des constats « ZDH »
- 49 % des dossiers ont eu des constats « SNA »



### COURRIERS

Droit à paiement de base

- ▶ [Courrier de notification du portefeuille DPB 2022 du 02/12/2022](#)

Instruction du dossier Surface

- ▶ [Relevé de constats après contrôle par télédétection](#)
- ▶ [Compte rendu de contrôle](#)
- ▶ [Lettre de fin d'instruction Surfaces](#)

En cas de constat(s) : Mise à disposition du rapport de contrôle dans Télépac (rubrique « Données et documents »)  
=> l'agriculteur a 10 jours pour apporter ses observations.

# BCAE

## Direction Régionale DDT/SADR et ASP



# Bonnes conditions agricoles et environnementales (BCAE)

## Les critères de risque :

- Cultures irrigables
- Parcelle en bordure de cours d'eau
- Taux de SIE entre 5% et 6 %
- Cultures dérobées
- SNA supprimées : haie, bosquet, mare

## Arrachage de haies :

- 1 exploitation avec remise en conformité après contrôle (déplacement de haie autorisé)
- 2 exploitations avec obligation de réimplantation de la haie à l'identique

Sous-domaines	Nb d'exploitations contrôlées	C	N-C	Type d'anomalie	Nb	Taux de pénalité
BCAE	14	8	6	- Non-respect de l'obligation de maintien d'une haie =>entre 3 et 10 % de linéaire détruit	2	3 %
				=>entre 10 et 20 % de linéaire détruit	1	5 %
				- Dans les zones vulnérables, couverture partielle ou non-respect des dates d'implantation ou de destruction du couvert ou non-respect des couverts autorisés (en dehors des dérogations prévues par les programmes d'actions régionaux)	1	3 %
				- Non détention du récépissé de la déclaration ou de l'arrêté d'autorisation de prélèvement d'eau	2	5 %



# BCAE 7 Maintien des éléments topo

## Gestion des haies

**Tout déplacement, remplacement ou destruction doit être signalé préalablement à l'administration**

Un **formulaire de déclaration et sa notice explicative** sont disponibles sur le site [www.loiret.gouv.fr](https://www.loiret.gouv.fr) :  
<https://www.loiret.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Agriculture-et-developpement-rural-foret/Agriculture-et-developpement-rural/Conditionnalite-et-Controles/Gestion-des-haies-des-bosquets-et-des-mares>

Les agriculteurs bénéficiaires des aides de la PAC sont tenus de maintenir les haies classées BCAE7 (consultable sur Télépac)

La destruction, sans remplacement est autorisée dans des **situations dérogatoires très restreintes** :

- création d'un nouveau chemin d'accès rendu nécessaire pour l'accès et l'exploitation de la parcelle, dans la limite de 10m de large
- création ou agrandissement d'un bâtiment d'exploitation justifié par un permis de construire
- gestion sanitaire de la haie décidée par le préfet
- défense de la forêt contre les incendies décidée par le préfet
- réhabilitation d'un fossé dans un objectif de rétablissement d'une circulation hydraulique (*à ne pas confondre avec des travaux de drainage*)
- travaux déclarés d'utilité publique
- opération d'aménagement foncier avec consultation du public, en lien avec des travaux déclarés d'utilité publique

Le déplacement d'une haie doit être justifié : sur la base d'une prescription dispensée par un organisme compétent (dans le Loiret : AGRO-ECO Expert et la Fédération départementale des Chasseurs du Loiret)

- pour un meilleur emplacement environnemental
- le transfert de parcelles entre 2 exploitations

Le remplacement d'un linéaire de haies, c'est la destruction d'une haie et la **réimplantation au même endroit** d'une autre haie.

**Seule exception** : un déplacement de haies limité à maximum 2 % du linéaire de l'exploitation ou 5m ne nécessite pas de déclaration à la DDT.



## DR-ASP Eligibilité des aides



**PRÉFÈTE  
DU LOIRET**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## DDPP-SPAE Santé-Productions animales Protection et bien-être

# Contrôle de l'éligibilité des aides animales

## Les critères de risque :

- exploitation jamais contrôlée ou contrôlée anciennement
- exploitation ayant fait l'objet d'un contrôle ayant relevé beaucoup d'anomalies
- nouvel exploitant
- exploitation avec des facteurs de risques (nbreux avortements, forte mortalité, manquements, ...)

Type d'aide	Nb d'exploitations contrôlées	Nombre de têtes contrôlées
AO	8	1139
AC	5	831
ABL	3	151
ABA	6	471

⇒ Les anomalies constatées au titre de l'éligibilité se traduisent par une réduction de l'aide calculée en fonction du taux d'écart constaté. Cette réduction peut-être, en cas d'écart important, assortie d'une sanction.



# Contrôles conditionnalité : Animaux

Sous-domaines	Nb d'exploitations contrôlées	C	N-C	Anomalies principales rencontrées
Santé-Productions animales Identification BOVINS	15	8	7	- notifications de mouvement hors délai - animal mal ou non identifié - absence de document d'identification
Santé-Productions animales Identification OVINS/CAPRINS	22	8	14	- notifications de mouvement hors délai ou non réalisées - animal mal ou non identifié - documents d'identification absents ou incomplets
Paquet Hygiène	3	2	2	- absence d'attestation de contrôle de machine à traire - absence totale d'enreg. des traitements
Bien être des animaux	4	4	-	-
Synthèse	30	13	17	9 : SAP    2 : 1 %    4 : 3 %    2 : 5 %

## Points positifs

- contrôle dans une ambiance sereine ;
- pas d'anomalie majeure en matière de protection animale ;
- pas de perte totale de traçabilité.

## Points de vigilance

- délai de notification des mouvements (naissance, sortie...) en BDNI ;
- gestion des décès de bovins : notification (ATEMAX **ET** BDNI), gestion du passeport ;
- contrôle technique de la machine à traire (anticiper la prise de rendez vous avec le prestataire) ;
- information des différents services en cas de cessation d'activité : y compris DDPP (sachant que si ALYSE ou GDS prévenus, l'information est transmise).

## Points d'attention complémentaire :

Maillage vétérinaire et prophylaxie :

- Situation identifiée et travaillée par la DDPP, la profession agricole et vétérinaire ;
- Tout exploitant doit informer la DDPP en cas de difficulté à trouver un vétérinaire. La non réalisation de la prophylaxie est une non conformité au titre de la conditionnalité. L'impossibilité de trouver un vétérinaire peut être prise en compte si la DDPP en est informée par courrier.

Identification hors conditionnalité :

- En 2023, l'identification n'entre plus dans le cadre de la conditionnalité
- Toutefois l'identification reste une obligation. Le non respect conduit à des mesures administratives voire pénales.

# Bilan global des contrôles conditionnalité (1/2)

**48 % des exploitations en anomalie**

**32 % impactées financièrement**

Sous-Domains	Nb d'exploitations contrôlées	Taux de conformité	Taux de non Conformité	Tx d'exploit. ctrlées avec SAP	Tx d'exploit ctrlées avec pénalité
Santé-Productions végétales	21	48 %	52 %	5 %	48 %
Environnement	26 (25 exploités)	68 %	32 %	-	32 %
BCAE	14	50%	50 %	-	21 %
Santé-Productions animales	30	43 %	57 %	53 %	27 %
<i>Dont Bien être des animaux</i>	4	100 %	-	-	-
<b>Totaux</b>	91 (90 exploités)	53 %	48 %	-	32 %



**OFB**

**OFFICE FRANÇAIS  
DE LA BIODIVERSITÉ**

# Bilan 2022

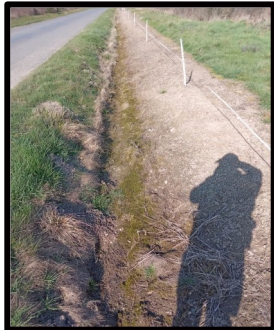
- **Non-respects des règles d'agrainage du grand gibier (constats OFB + Fédération Départementale des Chasseurs)**
- **Période d'interdiction de broyage des jachères PAC (période du 1<sup>er</sup> juin au 10 juillet)**
  - Contexte dérogatoire Ukraine : pas de contrôles en 2022
  - **Reprise des contrôles sur 2023**



Office Français de la Biodiversité  
Service Départemental du Loiret

# Bilan 2022

- **Contrôles communs avec DDT sur linéaires BCAA – ZNT**
  - 30 km de cours d'eau parcourus, 75 exploitations contrôlées
  - 14 non-conformités (défaut de largeur, rigoles)
    - 9 courriers de rappel de la réglementation (vigilance)
    - 5 rapports de manquement administratif (remise en état)
    -
- **Constat d'application directe de PPP sur fossés ou bandes-enherbées pour l'entretien des clôtures de prévention des dégâts de gibier.**
  - Communication OFB-FDC sur 2022 conventions annuelles
  - 6 rappels de la réglementation sur le terrain



  
Direction Départementale des Territoires

  
OFFICE FRANÇAIS DE LA BIODIVERSITÉ

  
POLICE DE L'ENVIRONNEMENT

**Traitement chimique des clôtures à gibier**  
Rappel de la réglementation



→ Toute application directe de produit phytopharmaceutique est interdite sur tous les éléments du réseau hydrographique, fossés notamment, ainsi que sur les bords de rétention d'eau planifiés, les rivières, canaux et bouches d'épandage.  
*(Arrêté ministériel du 4 mai 2017 / Arrêté préfectoral du 28 octobre 2020)*

Pour les clôtures implantées à proximité d'un fossé, les berges et le fond ne doivent pas recevoir de pulvérisation de produits phytopharmaceutiques.



→ Une zone de non traitement d'un minimum de 5 mètres doit être respectée aux abords des points d'eau définis par l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2020 précité, cette distance peut être plus importante selon les prescriptions d'utilisation du produit. La carte interactive « produits phytopharmaceutiques - précautions près points d'eau » est disponible sur le site internet de la Direction Départementale des Territoires.

Pas de traitement des clôtures implantées à moins de 5 mètres de ces points d'eau.

  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

  
OFFICE FRANÇAIS DE LA BIODIVERSITÉ

Service départemental du Loiret  
1, rue Saint Barthélemy  
45120 Châteauneuf-sur-Loire  
02 38 57 39 24 / [info@ddt.loiret.fr](mailto:info@ddt.loiret.fr)

# Bilan 2022

- **Contrôles sécheresse**

**Interdiction irrigation agricole bassins en crise >>> 8 procédures**

**Alimentation plans d'eau en dérivation >>> 2 procédures**

**Pompages en cours d'eau >>> 1 procédure**

## Rappels de la réglementation terrain

- **Constats avec dérogation possible redirigés vers DDT (maraichage)**
- **Agriculteurs à la période du basculement de l'axe Loire**
- **Particuliers (arrosage pelouses)**



Office Français de la Biodiversité  
Service Départemental du Loiret





# PRÉFÈTE DU LOIRET

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## DDETS

Direction départementale de l'emploi  
du travail et des solidarités

# Contrôle des entreprises agricoles (adhésion à la MSA)

- 6 contrôles réalisés en entreprise : contrôles inopinés le plus souvent.
- 9 accidents du travail ont été enquêtés, soit sur une procédure d'appel au moment de l'accident soit par demande de justificatifs à réception d'une copie de la déclaration.
- 5 Contrôles entreprises classées SEVESO et 3 classées ICPE

La majorité des enquêtes a donné lieu à des observations et un suivi sur les mesures de prévention mises en œuvre. La majorité des observations a porté sur l'hygiène et la sécurité. De façon moindre sur les aspects administratifs.

- Une quinzaine d'observations sur la rédaction des documents obligatoires (DUER, défaut de plan d'action protocole sécurité...)
- Une dizaine d'observations regroupant le défaut de formation, le suivi médical, les contrats de travail, la rémunération, le temps de travail...).

L'activité de l'inspection est également orientée vers la délivrance des autorisations de dérogation à la durée du travail, les autorisations ou refus de licenciement, l'analyse des déclarations sur les travaux interdits pour les jeunes.

Pas de sanction administrative en 2022.



Beauce Cœur de Loire



# Quelques éléments de contexte

- L'année 2022 a été marquée par la pleine appropriation du nouveau cadre juridique du contrôle induite par le décret du 14/11/2019 : nouvelles règles liées au formalisme (lettres d'observations en cotisations) et des potentialités d'action renforcées ( contrôle sur pièces, extension du périmètre des contrôles en travail dissimulé).
- Un plan de contrôle a été élaboré en prenant en compte les dispositions de la stratégie institutionnelle de contrôle laquelle prend en compte les attentes des pouvoirs publics.
- Des actions de contrôle ont été réalisées dans le cadre des mesures COVID : exonérations de cotisations patronales et aide au paiement des cotisations en lien avec la crise COVID ; réduction forfaitaire des cotisations et contributions sociales ou option exceptionnelle en faveur d'une assiette de nouvel installé.
- Des opérations ont également été menées dans le cadre des opérations dites « complétude DSN »
- Les contrôleurs de la MSA interviennent dans le domaine des cotisations sociales, des prestations, la lutte contre la fraude et le travail dissimulé. Des actions conjointes ont été menées avec les partenaires du CODAF dans le cadre de la lutte contre le travail et notamment lors des opérations JAD (Joint Action Days-JAD)



## Quelques éléments de contexte

- Les contrôleurs de la MSA ont pour mission de s'assurer de la conformité des informations et des déclarations adressées aux fins d'assujettissement au régime de protection sociale agricole, de calcul des cotisations et d'obtention de prestations.
- En matière d'assiette de cotisations, la MSA doit contrôler chaque année un pourcentage des cotisations émises l'année du plan de contrôle.
- 2022 a également été marquée par la poursuite de l'expérimentation généralisée du contrôle sur pièces.

# Le plan de contrôle



Beauce Cœur de Loire

Domaines contrôlés Site LOIRET	Nombre d'exploitations contrôlées	Nombre d'anomalies constatées	Observations
Affiliation des entreprises individuelles et des membres de sociétés. Parcellaire	16	13	Remboursement = 80 % Redressement = 20 %
Assiette des cotisations : revenus professionnels des non salariés sur place et sur pièces	126	82	Remboursement = 45 % Redressement = 55 %
Assiette des cotisations : salaires, employeurs. Complétude DSN	44	18	Remboursement = 20 % Redressement = 80 %
Lutte contre le travail illégal et la fraude aux cotisations	93	3	3 PV dressés : 1 pour dissimulation d'activité et 2 pour dissimulation d'emploi salarié

## Les principaux motifs de redressement

### Contrôle de l'assiette salaires de cotisations :

- des ajustements entre la comptabilité et les déclarations sur salaires faites par l'employeur, des récupérations d'éléments de rémunération dans le cadre des DSN manquantes.

### Contrôle de l'assiette revenus professionnels des non salariés :

- Erreur de déclaration des micro BA, l'absence ou des erreurs de déclaration des revenus perçus par le conjoint, le partenaire PACS ou les enfants mineurs non émancipés dans l'assiette des cotisations de l'exploitant exerçant sous forme sociétaire, non intégration des IJ AMEXA et ATEXA dans les revenus professionnels. Des radiations ont été faites suite à constat de cessation d'activité.

## Modalités de réalisation

### Avant le contrôle

- Envoi d'un avis de passage ou de contrôle en recommandé avec accusé de réception (hors contrôles menés dans le cadre de la lutte contre le travail illégal)

### Après le contrôle

- A l'issue du contrôle, envoi d'une lettre d'observations qui mentionne l'objet du contrôle, l'intégralité des documents consultés, la période vérifiée, les personnes présentes, les observations formulées au cours du contrôle ainsi que la nature et le montant des redressements envisagés.
- La personne contrôlée dispose d'un délai de 30 jours ou 60 jours à sa demande pour faire part de ses observations au contrôleur à l'issue de la notification de la lettre d'observations.
- Passé ce délai, il est procédé à la mise en recouvrement des cotisations et majorations de retard par mise en demeure ou à la notification des décisions prises, en matière d'affiliation par exemple.



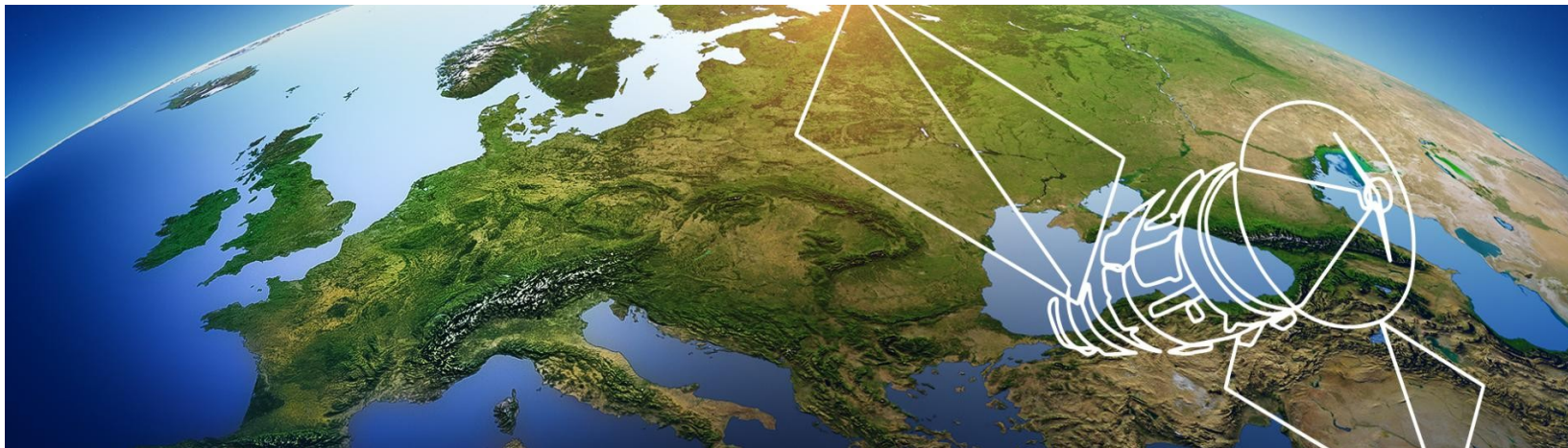
## Bilans contrôles de déclaration de prélèvement sur la ressource en eau

**4 prélèvements réalisés : 2 en aléatoire et 2 en orienté**

### **Résultats :**

- 3 contrôles conformes (volumes contrôlés identiques à ceux déclarés)
- 1 contrôle avec remboursement de redevance (non prise en compte du volume antigél par l'agence)

### 3. Les évolutions réglementaires



## Une nouvelle organisation 2023 : mise à jour du RPG, articulation VI (visites d'instruction), 3STR et contrôles sur place

- Mise à jour des couches de référence du RPG :
  - via les travaux du PRG suite au renouvellement triennal des BD Ortho (non concernés en 2023 dans le Loiret)
  - via les visites instruction sur SNA et ZDH réalisées par les DR ASP
- 3STR sur les couverts et les parcelles au titre de l'aide de base, l'ICHN et certaines aides couplées
- Maintien des CSP sur les critères d'éligibilité « hors 3STR » (ex : effectifs animaux, PPP sur prairies sensibles, etc)
  - 5 % des dossiers par département sur chaque dispositif (1<sup>er</sup> pilier écorégime et aides couplées / ICHN / MAEC / BIO) et 1 % pour les BCAE
  - Maintien de **zones de contrôle** pour rationaliser les déplacements et acquérir de l'imagerie
  - Le droit à l'erreur s'arrêtera sur tout élément concerné par le contrôle dès notification à l'agriculteur via Télépac et par courrier

## Fonctionnement général du 3STR – dispositif applicable sur la totalité des surfaces PAC

- Système de feux suite à l'analyse des photos par l'IA (Intelligence artificielle)
- Affichage des feux visibles dans le RPG de l'exploitant – publié à chaque début de mois (pas de notifications individuelles) sous forme d'aplats de couleurs sous les parcelles
  - **Feu vert** : RAS
  - **Feu rouge** : l'exploitant devra modifier sa déclaration – si pas de réaction de la part de l'exploitant / accord tacite
  - **Feu orange** : en cours (résultats non connus ou demande de photo en cours)
- Demande de PGL (Photo Géo Localisée) : délai de réponse de 15 jours
- Utilisation de l'application Géophoto

*En cas de PGL non conclusive ou de PGL non réalisée dans les 15 jours par l'exploitant : déplacement terrain ASP : une notification sera alors envoyée à l'exploitant pour lui signaler le déplacement du contrôleur sur sa parcelle (pas de nécessité de la présence de l'exploitant sauf problème d'accès ou présence d'animaux).*

*Les déplacements terrain seront réalisés via des tournées de parcelles, dans des zonages et au retour au bureau, le contrôleur statuera définitivement sur l'admissibilité de la parcelle.*

# Application Geophotos



The screenshot displays the Geophotos application interface, which is divided into several sections:

- Header:** The top left shows the "telepac | geophotos" logo and a menu icon. The top right of the detailed view shows a back arrow and the text "Demande n°0123456".
- Request List:** A list of requests is shown. The first entry is "Demande n°0123456" with a date of "J- 15" and the description "Ilot 2 – parcelle 1" and "Type de culture non reconnue dans le cadre du Monitoring". Below this, there are three items: "Nouveau courrier ASP Informations concernant le suivi de votre dossier", "Dernier paiement reçu 15/06/2020 Aide bovine Montant : 1234.67€", and "Demande n°0123456 Traitée Ilot 2 – parcelle 1".
- Bottom Navigation:** A bar at the bottom contains icons for "Accueil", "Carte", "Demandes", and "Telepac".
- Detailed View:** The middle section shows a satellite map of a field with a white outline indicating a specific area. Below the map are three small photo thumbnails, a "Y aller" button, a "Télécharger les fonds de plans" button, and a "Transmettre des photos" button. The text below the map reads "Ilot 2 – parcelle 1", "Date limite d'envoi : 22.02.2022", and "Type de culture non reconnue dans le cadre du monitoring."
- Camera Interface:** The right side shows the camera interface. It features a back arrow, the text "Continuez tout droit sur 50 mètres", and an up arrow. The camera view shows a field with a white circle indicating the focus area. A camera icon is visible in the bottom center.

# Les évolutions réglementaires

Les exigences en matière d'identification ne sont plus vérifiées au titre de la conditionnalité. Toutefois, ces exigences seront contrôlées au titre de l'éligibilité des aides animales. Par ailleurs, le contrôle de l'identification demeure au titre de la réglementation sanitaire.

- Maintien du taux de 3 % identification.
- Calendrier de campagne : les contrôles au titre de l'éligibilité des aides animales ont démarré en février 2023 et se poursuivent
- Arrêt du système d'avertissement précoce – remplacé par une procédure d'alerte informative dont les modalités restent à définir
- Parution de l'arrêté du 17/03/23 relatif à la mise en œuvre de la conditionnalité et de la conditionnalité sociale en métropole à compter de la campagne 2023 et définissant les taux de pénalités en fonction des anomalies



# Les évolutions réglementaires

## **BCAE 1 : maintien du ratio des prairies permanentes**

Enclenchement du système d'autorisation abaissé à -2% de baisse du ratio régional PP/SAU

Enclenchement du système d'interdiction reste à -5% de baisse du ratio régional PP/SAU

## **BCAE 2 : protection des zones humides et tourbières (Mise en place à partir de 2024)**

**Travaux en cours sur le zonage des ZH et tourbières et des obligations qui s'appliqueront**

## **BCAE 3 : interdiction de brûlage des chaumes**

Interdiction de brûlage du chaume, sauf motif sanitaire

## **BCAE 4 : bandes tampons « cours d'eau »**

Bandes tampon enherbée de 5m le long des cours d'eau BCAE

**Bandes tampon de 5m le long des canaux et fossés, sans utilisation de PPP ou fertilisant**

Nouveauté 2023 : fossés d'irrigation et les canaux cartographiés comme écoulements permanents, dont la protection par des bandes tampons est requise. Les fossés et canaux visés par cette disposition ainsi que la largeur des bandes tampons sont définis par la réglementation relative aux Zones Non Traitées (arrêté du 4 mai 2017). Sur ces bandes tampons, l'enherbement n'est pas obligatoire mais aucun fertilisant, ni produit phytosanitaire ne peut être épandu.

" Points d'eau " : cours d'eau définis à l'article L. 215-7-1 du code de l'environnement et éléments du réseau hydrographique figurant sur les cartes 1/25 000 de l'Institut géographique national. Les points d'eau à prendre en compte pour l'application du présent arrêté sont définis par arrêté préfectoral dûment motivé dans un délai de deux mois après la publication du présent arrêté.

## **BCAE 5 : gestion minimale des sols**

Interdiction de labour des sols gorgés d'eau ou dans le sens de la pente dans les périodes les plus sensibles, sauf si travail du sol perpendiculaire à la pente ou si bande végétalisée de plus de 5m en bas de pente

## BCAE 6 : couverture minimale des sols

En zone vulnérable : application du PAN (6ème)

Jachères présentes au 31 mai au plus tard

Couverts végétal entre arrachage et réimplantation de vignes, vergers et houblon

## BCAE 7 : rotation/diversification

- Critère pluriannuel sur chaque parcelle : sur une période de 4 ans (vérifié à compter de 2025), obligation d'avoir au moins 2 cultures principales différentes, ou bien implantation d'une culture secondaire tous les ans
- Critère annuel : sur au moins 35% de la surface en culture de plein champ, la culture principale doit être différente de celle de l'année précédente, ou bien implantation d'une culture secondaire

Dérogation Ukraine en 2023



## BCAE 8 : éléments et surfaces favorables à la biodiversité

- Au choix de l'agriculteur : **4% d'IAE OU 7% d'IAE + dérobées + fixatrices d'azote dont 3% d'IAE**
- Obligation de maintien des mares et des bosquets de moins de 50 ares et des haies de moins de 10 m de large
- Interdiction de tailler arbres, haies et bosquets entre 16/03 et 15/08 inclus (au lieu de 01/04 et 31/07)

## BCAE 9 : prairies sensibles

Mise à jour du zonage prairies sensibles à partir des nouveaux zonages Natura 2000 – il est prévu que cette carte soit diffusée aux exploitants sur Télépac



- La conditionnalité sociale des aides de la PAC

## PAC 2023-2027

### ANNEXE 17

## Conditionnalité sociale

À partir de 2023, et pour la première fois dans le cadre de la PAC, le non-respect des règles minimales établies dans l'Union en matière de conditions de travail, de sécurité et de santé des travailleurs et d'utilisation d'équipements de travail sera pris en compte au titre de la conditionnalité des aides.

Conformément au règlement européen, ce pendant social de la conditionnalité s'appuie sur le système de contrôle et de sanction existant au titre du droit du travail et plus particulièrement sur les suites données aux contrôles effectués par les inspecteurs du travail.

Il n'est pas prévu de mettre en place des contrôles supplémentaires dans le cadre de la PAC.

Ainsi, les manquements aux dispositions du droit de travail conduisant à des sanctions administratives ou pénales entraîneront une réfaction du montant des paiements soumis à la conditionnalité en fonction de la gravité, de l'étendue et de la persistance de la non-conformité.

## 4. La pédagogie autour des contrôles



Partenariat :

- **Chambre d'agriculture du Loiret**
  - **DRAAF**
- **DREETS (inspection du travail)**
  - **MSA**

**Saint-DENIS EN VAL**

**Thématique : Prévention des risques chimiques**



## Sensibilisation sur les enjeux et les modalités pratiques de protection à mettre en œuvre pour l'utilisation des PPP => exemple de l'arboriculture

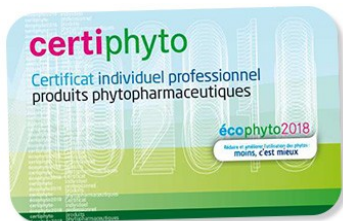


### Présentation MSA – qqs points à retenir :

- Possibilité d'intervention en exploitation pour la mise en place du DUERP (document unique d'évaluation des risques professionnels)
- Financements possibles (matériels améliorant la protection collective ou individuelle)

### Sujets SRAL

- Gestion des emballages
- Contrôle technique des appareils de traitement
- Local de stockage



### Matériels présentés :

- cabine étanche
- combinaison
- masque ventilé
- dispositif d'incorporation
- mélange sans contact (« Easy Flow »)



**MERCI DE VOTRE ATTENTION**

